



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 2 juillet 2025

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD

Tél. : 02.51.36.72.65

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2025/0132

Dossier n°92/0640

Monsieur,

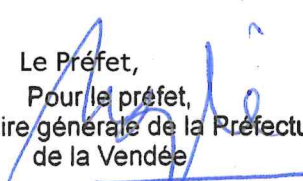
Par arrêté n°2025-DCPATE-71 du 28 février 2025, je vous avais mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations que vous exploitez à LA BRUFFIERE.

En réponse, vous m'avez transmis un complément de dossier, reçu le 29 avril 2025.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 28 février 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Nadia SEGHIER

GAEC LES TROIS PROVINCES
le Recredy

85530 LA BRUFFIERE

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

NADIA SEGHER